

RÈGLEMENT DE VALORISATION DES LOCAUX

Mise à disposition ponctuelle de locaux de l'Université pour l'accueil et l'organisation d'événements.

Règlement créé par délibération du Conseil d'administration du 27 septembre 2013, modifié lors des séances du Conseil d'administration du 11 avril 2014, du 18 décembre 2015, du 1er février 2019, du 11 mars 2022, du 12 avril et 31 mai 2024, du 25 avril 2025 et du 30 mars 2026.

*Vu le code de l'éducation,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les statuts de l'Université,
Vu le règlement intérieur de l'Université,*

Article 1 - Définition du périmètre

Les locaux de l'Université sont affectés aux activités d'enseignement, de recherche et d'administration. Sous réserve de disponibilité et sur décision de la Présidente ou du Président de l'Université, ces locaux peuvent être mis à disposition d'utilisatrices ou d'utilisateurs extérieurs à leur demande et pour une utilisation ponctuelle dans le cadre de leur activité propre.

Tous les espaces dédiés aux enseignements (formations initiales ou continues), aux réunions, aux activités sportives, aux activités en lien avec l'événementiel (culturel, artistique, scientifique, institutionnel) et à la vie étudiante (MDE) peuvent faire l'objet d'une mise à disposition dans le cadre du présent règlement.

Le présent règlement a vocation à s'appliquer à la mise à disposition ponctuelle des locaux de l'Université.

Il ne s'applique pas :

- aux mises à disposition consenties en vue d'une exploitation commerciale du domaine public soumises à une procédure de sélection ou de mise en concurrence (qui relèvent notamment d'une concession),
- aux mises à disposition nécessitées par la présence sur le ou les campus de structures à la demande de l'Université et dans le cadre des activités de l'Université, cf. forum de rentrée universitaire, programmation culturelle...

Article 2 - Tarification

La mise à disposition ponctuelle des locaux de l'université est concédée à titre payant. Les tarifs applicables sont définis suivant des grilles de tarification figurant en annexes au présent règlement. Ces tarifs sont exprimés hors taxe (HT).

La grille de tarification comporte plusieurs niveaux de redevances en fonction de la nature des locaux mis à disposition et de la qualité de l'occupant demandeur, conformément aux tableaux votés en annexes, lesquels font partie intégrante du présent règlement de valorisation des locaux.

Les locaux ne peuvent pas être réservés par des agents Lyon 2, en leur nom propre, pour le compte d'organismes externes.

Si un collectif d'étudiantes ou d'étudiants ou si individuellement des étudiantes ou des étudiants de l'Université Lyon 2 souhaitent monter un projet (culturel, pédagogique, ou de recherche), toutes les demandes de réservation devront être portées par le service, la composante ou le laboratoire référent.

Concernant les partenaires qui sollicitent la mise à disposition d'une salle, sont considérés comme partenaires au sens du présent règlement les institutions ou partenaires extérieurs liés à l'Université par le biais d'un accord contractuel visant au développement commun d'un projet culturel, de formation, de recherche, d'activités et de rencontres sportives universitaires. La convention doit comporter une stipulation expresse indiquant le niveau de redevance applicable.

Ne peuvent être considérés comme partenaires de l'Université les institutions et tous les organismes extérieurs qui ne peuvent se prévaloir d'un tel accord de partenariat avec l'Université, à l'exemple d'un simple accord contractuel de prestation de service, de fournitures ou de travaux.

La tarification des **locaux pédagogiques et événementiels** est calculée sur la base d'un coût à la demi-journée, à la journée ou d'un tarif soir ou demi-journée week-end. Concernant exclusivement les locaux événementiels et pédagogiques, lorsque le montant de la redevance calculée est inférieur à 350 € HT, la Présidente ou le Président de l'Université est toutefois autorisé à accorder la gratuité pour la location concernée.

La tarification des **locaux et installations sportives** est calculée sur la base d'un coût horaire, d'un coût journée ou d'un coût journée week-end ou demi-journée week-end. Toute heure entamée est due.

La tarification **des locaux du site Rachais** est calculée sur la base d'un coût journée ou demi-journée, d'un coût soir ou demi-

journée week-end.

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'Université sont arrêtés par la Présidente ou le Président de l'Université. La mise à disposition et l'ouverture en dehors des jours et horaires de fonctionnement régulier de l'Université ne peut être accordée que pour des événements très spécifiques ou jugés majeurs pour le rayonnement local, national ou international de l'établissement (culturel, institutionnel ou scientifique) et la décision relève de la Présidente ou du Président l'Université.

Article 3 - AOT et facturation

Un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine est obligatoirement établi. Il précise les conditions matérielles et tarifaires de la mise à disposition. En cas de pluralité d'occupants, l'arrêté de mise à disposition identifiera la ou les entités devant s'acquitter de la redevance.

La mise à disposition ne peut débuter avant la signature de l'arrêté par la Présidente ou le Président de l'Université ou ses délégataires et sa publication.

Article 4 - Autorisation de vente en lien avec l'évènement

La mise à disposition de locaux en vue de l'organisation d'un événement privé par l'occupant autorise, sous réserve d'accord de la Présidente ou du Président de l'Université, l'organisation de vente à destination des participants de l'évènement et ce dans le périmètre des locaux mis à disposition.

Article 5 - Dispositions transitoires

Le présent règlement annule et remplace tout document antérieur ayant le même objet. Il est applicable aux réservations qui seront effectuées à compter du 20 mars 2026 pour des mises à disposition à compter du 1^{er} septembre 2026.

Liste des annexes :

Annexe 6.2 : Tarifs de mise à disposition des locaux événementiels et pédagogiques

Annexe 6.3 : Tarifs de mise à disposition des locaux sportifs

Annexe 6.4 : Tarifs de mise à disposition des locaux du site Rachais



Tarifs de mise à disposition des locaux événementiels et pédagogiques.
(applicables aux réservations qui seront faites à compter du 20 mars 2026 pour des mises à disposition à compter du 1er septembre 2026)

LOCAUX ÉVÉNEMENTIELS		Capacité	Tarifs 1/2 journée (4 heures)			Tarifs journée (10 heures)			Tarifs soirs (18h30-21h30) et 1/2 journée weekend		
			Redevance A	Redevance B	Redevance C	Redevance A	Redevance B	Redevance C	Redevance A	Redevance B	Redevance C
Campus BdR - CLIO	Amphithéâtre Laprade	290	0 €	116 €	924 €	0 €	231 €	1 848 €	0 €	318 €	1 270 €
Campus BdR - Palais Hirsch	Grand amphithéâtre	430		173 €	1 386 €		347 €	2 772 €		404 €	1 617 €
	Salle de réception	250 debout		116 €	924 €		231 €	1 848 €		318 €	1 270 €
	Salon Lirondelle	50 assis, 90 debout		87 €	693 €		173 €	1 386 €		231 €	924 €
	Salle Léonie Villard	50 assis, 90 debout		87 €	693 €		173 €	1 386 €		231 €	924 €
Campus PdA	Amphithéâtre Culturel	430		173 €	1 386 €		347 €	2 772 €		404 €	1 617 €
	Salle événementielle Ruche	166		114 €	909 €		215 €	1 717 €		299 €	1 197 €
	Salle d'exposition Ruche	70		87 €	693 €		173 €	1 386 €		231 €	924 €

LOCAUX PÉDAGOGIQUES		Capacité	Tarifs 1/2 journée (4 heures)			Tarifs journée (10 heures)			Tarifs soirs (18h30-21h30) et 1/2 journée weekend		
			Redevance A	Redevance B	Redevance C	Redevance A	Redevance B	Redevance C	Redevance A	Redevance B	Redevance C
Salles et amphis PdA et BdR		20 à 80	0 €	75 €	600 €	0 €	150 €	1200	0 €	200 €	800 €
Salles et amphis PdA et BdR		81 et plus		100 €	800 €		200 €	1600		275 €	1 100 €

Les tarifs sont exprimés en hors taxe (HT).

Prestation supplémentaire de sécurité facturée sur devis en supplément pour toute ouverture au-delà de 21h ou pour tout évènement présentant une jauge supérieure à 500 personnes.

Les locaux ne peuvent pas être réservés par des agents Lyon 2 en leur nom propre pour le compte d'organismes externes.

Redevance de niveau A :

Les composantes et directions de l'Université, sous réserve d'être l'unique porteur et financeur de la manifestation.

Les laboratoires de l'Université, porteur de l'évènement ou membres actifs du comité d'organisation.

Les associations agréées d'étudiants de Lumière Lyon 2, et organisations représentatives étudiantes et personnels siégeant dans les instances du MESRI ou de l'université.

La Métropole de Lyon (institution), les villes de Lyon et Villeurbanne (institution).

Les services déconcentrés de l'Académie de Lyon.

L'EPCSCP Comue Lyon St E (hors membres et associés).

Les instituts de langues et de cultures conventionnés et les antennes d'universités étrangères hébergées.

Les partenaires culturels liés à l'Université par une convention cadre.

Les partenaires faisant bénéficier l'Université de mises à disposition de locaux gratuites (réciprocité).

Redevance de niveau B :

Les services de l'Etat (ministères, préfecture et autres services déconcentrés des ministères), collectivités territoriales **et établissements publics administratifs** pour l'exercice de leurs missions de service public.

Les partenaires académiques conventionnés (universités, établissements de l'enseignement supérieur, organismes de recherche, établissements hospitaliers...).

Les membres de la COMUE et associés, et leurs laboratoires.

Les associations d'intérêt général (sur présentation du rescrit fiscal justificatif) ou reconnues d'utilité publique.

Les associations étudiantes hors Lyon 2.

Les réseaux et associations professionnels en lien avec les activités métiers de l'Enseignement Supérieur et de l'établissement.

Redevance de niveau C :

Les organismes de recherche non partenaires de l'établissement.

Toute entité extérieure non partenaire de l'Université.



Tarifs de mise à disposition des locaux et installations sportives.
(applicables aux réservations qui seront faites à compter du 20 mars 2026 pour des mises à disposition à compter du 1er septembre 2026)

Locaux sportifs*		surface utile (m2)	Tarifs :	Horaire en semaine		1/2 journée en semaine		Journée en semaine		1/2 journée week-end ou fermeture Campus		Journée week-end ou fermeture Campus	
			Redevance A	Redevance B	Redevance C	Redevance B	Redevance C	Redevance B	Redevance C	Redevance B	Redevance C	Redevance B	Redevance C
Campus PdA et BdR	Salles de danse	187 / 115	0 €	25 €	62 €	120 €	298 €	200 €	496 €	144 €	357 €	240 €	595 €
	Salles de musculation	187 / 115		56 €	98 €	269 €	470 €	448 €	784 €	323 €	564 €	538 €	941 €
Campus PdA	Halles B et C	2012		80 €	173 €	384 €	830 €	640 €	1 384 €	461 €	996 €	768 €	1 661 €
	Salle d'escalade	229		44 €	74 €	213 €	355 €	355 €	592 €	256 €	426 €	426 €	710 €
	Tir à l'arc (Halle C)	670		44 €	80 €	359 €	384 €	598 €	640 €	431 €	461 €	718 €	768 €
	Tennis couverts 2 courts	1235		50 €	115 €	240 €	552 €	400 €	920 €	288 €	662 €	480 €	1 104 €
	Tennis extérieurs 3 courts	1940		38 €	99 €	182 €	475 €	304 €	792 €	219 €	570 €	365 €	950 €
	Terrain Foot Herbe	8300		50 €	115 €	240 €	552 €	400 €	920 €	288 €	662 €	480 €	1 104 €
	Terrain Foot Synthétique	8470		69 €	115 €	331 €	552 €	552 €	920 €	397 €	662 €	662 €	1 104 €

Les tarifs sont exprimés en hors taxe (HT).

*** Prestations complémentaires :**

Installation et désinstallation de l'équipement sportif mise à disposition : 150 € HT (forfait) ;

Prestation de ménage : 100 € HT (forfait) ;

Perte de clés/badge : 30 € HT (forfait) ;

En fonction du public accueilli, une prestation de sécurité peut être demandée / facturée sur devis.

La location à la journée s'entend de 8h à 18h.

La demi-journée s'entend soit de 8h à 13h, soit de 13h à 18h.

Au-delà de ces horaires, les heures supplémentaires de location sont facturées en sus au tarif horaire semaine (même le week-end).

Redevance de niveau A :

Les associations agréées d'étudiants de l'Université Lyon 2.

Les partenaires institutionnels et académiques conventionnés (association sportive Lyon 2, SDMIS...).

Les partenaires culturels conventionnés.

Redevance de niveau B :

Les associations étudiants hors Lyon 2.

Les associations et fédérations sportives.

Les partenaires institutionnels et académiques (universités, établissement de l'enseignement supérieur, collectivités territoriales, organisme de recherche, établissements hospitaliers ...).

Les associations d'intérêt général (sur présentation du rescrit fiscal justificatif) ou reconnues d'utilité publique.

Les partenaires culturels non conventionnés.

Redevance de niveau C :

Toutes entités extérieures non partenaires de l'Université.



Tarifs de mise à disposition des locaux du site Rachais

(applicables aux réservations qui seront faites à compter du 20 mars 2026 pour des mises à disposition à compter du 1er septembre 2026)

LOCAUX SITE RACHAIS	Capacité	Tarifs 1/2 journée (4 heures)				Tarifs journée (10 heures)				Tarifs soirs (18h30-21h30) et 1/2 journée weekend			
		Redevance A	Redevance B	Redevance C	Redevance D	Redevance A	Redevance B	Redevance C	Redevance D	Redevance A	Redevance B	Redevance C	Redevance D
Salle polyvalente	120 assis (88 gradins et 32 chaises) 321 debouts	0 €	300 €	1 200 €	1 500 €	0 €	625 €	2 500 €	3 000 €	0 €	1 000 €	2 000 €	2 500 €

Les tarifs sont exprimés en hors taxe (HT).

Prestation annexe sur demande : Visite guidée du Musée en complément de la location de la salle polyvalente : 200 € HT par tranche de 20 personnes en journée, et 300 € HT par tranche de 20 personnes en soirée ou weekend.

Prestation supplémentaire de sécurité facturée sur devis en supplément pour toute ouverture au-delà de 18 h.

Redevance de niveau A :

Les associations agréées d'étudiants de Lumière Lyon 2, et organisations représentatives étudiantes et personnels siégeant dans les instances de l'université.

Les services déconcentrés de l'Académie de Lyon.

L'EPCSCP Comue Lyon St E (hors membres et associés).

Redevance de niveau B :

Autres partenaires institutionnels et académiques conventionnés (universités, établissements de l'enseignement supérieur, collectivités territoriales, organismes de recherche, établissements de recherche).

Les partenaires culturels conventionnés.

Redevance de niveau C :

Les organismes de recherche non partenaires de l'établissement.

Les associations étudiantes hors Lyon 2.

Les associations d'intérêt général (sur présentation du rescrit fiscal justificatif) ou reconnues d'utilité publique.

Redevance de niveau D :

Toutes entités extérieures non partenaires de l'Université.